



Qui crée le droit ?

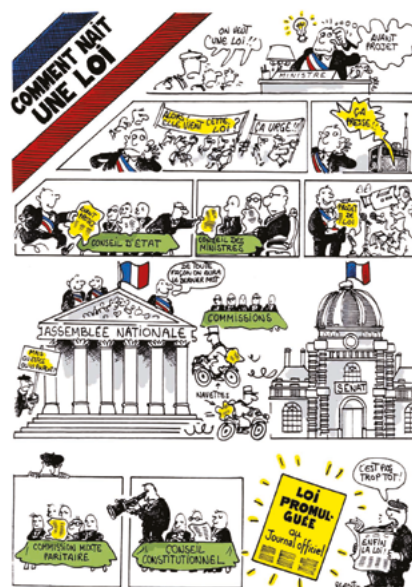
« La souveraineté nationale appartient au peuple qui l'exerce par ses représentants et par la voie du référendum. Aucune section du peuple ni aucun individu ne peut s'en attribuer l'exercice. »

ARTICLE 3 DE LA CONSTITUTION FRANÇAISE 1958

CHAQUE SOCIÉTÉ dispose de règles pour organiser son bon fonctionnement. Le droit, c'est l'ensemble des règles créées par différentes autorités, et qui n'ont pas toutes la même valeur.

La Constitution est l'ensemble des règles relatives à l'organisation et au fonctionnement du pays. Elle détermine ainsi pour combien de temps et par qui est élue la présidente ou le président de la République et quelle est la langue officielle de l'État. Cela en fait la norme la plus importante, que toutes les règles de droit créées en France (les lois, les règlements) doivent respecter.

La France est une démocratie, c'est-à-dire que le pouvoir de créer le droit est détenu et contrôlé par le peuple. En pratique, les citoyens-nes élisent des représentantes qui siègent à l'Assemblée nationale et au Sénat. Elles et ils proposent, modifient et votent les lois, après un processus de discussion parfois long de « navette » entre les deux chambres. Le gouvernement peut aussi proposer des lois.



Plantu (France)

Les personnes sont donc impliquées dans le processus de création du droit et peuvent faire entendre leur voix. D'abord par le vote, lors des élections (municipales, législatives, régionales, présidentielles, européennes, etc...) ou lors des référendums lorsqu'elles sont consultées sur une question particulière. Dans certains pays, le recours à la consultation populaire est très fréquent, voire obligatoire, comme en Suisse. Enfin, les citoyen-nes qui le souhaitent peuvent également, à condition d'être assez nombreux, exercer leur droit de pétition auprès du Parlement.



Mix&Remix (Suisse)



Besse (France)

Cartooning for Peace et le Défenseur des droits

Le Défenseur des droits a souhaité donner au projet Educadroit l'objectif de sensibiliser les jeunes au Droit et à leurs droits. Ce projet a pour objet de favoriser l'apprentissage de la contradiction et de l'analyse critique dans le respect des principes démocratiques. Parce que l'élaboration des règles juridiques implique, dans un État démocratique, un échange public d'opinions et d'arguments entre des citoyens égaux, il est fondamental de développer l'aptitude des jeunes à une confrontation pacifique des points de vue et à l'expression de leurs avis et opinions.

Née en 2006 au siège de l'organisation des Nations Unies, l'association Cartooning for Peace est présidée par le dessinateur du journal Le Monde, Plantu et placée sous le haut patronage de l'ancien Secrétaire général des Nations Unies, Kofi Annan. Aujourd'hui, Cartooning for Peace réunit à travers le monde 162 dessinateurs et dessinatrices de 55 pays.

Le Défenseur a travaillé à la réalisation du projet en partenariat avec Cartooning for Peace, réseau international de dessinateurs de presse qui combattent avec humour pour le respect des droits et des libertés dans le monde.

Par sa faculté à transcender les langues et les cultures, le dessin de presse apparaît comme un formidable outil pédagogique, capable de faire naître le dialogue interculturel et de nourrir le débat autour de notions fondamentales telles que la liberté de pensée, la liberté d'expression, la paix ou encore la tolérance.

Afin de favoriser la réflexion autour des valeurs humanistes auxquelles elle est profondément attachée, Cartooning for Peace promeut la multiplicité des points de vues à travers toutes ses missions. L'association utilise la valeur pédagogique du dessin de presse pour dénoncer les intolérances et sensibiliser, par le sourire, aux grands problèmes de société.

Dix kits pédagogiques ont été développés dans le cadre du projet Educadroit et se composent d'un panneau d'exposition et de livrets d'accompagnement à destination des professionnel-le-s de l'éducation. Ils abordent les thématiques suivantes :

- Le droit, c'est quoi ?
- Qui crée le droit ?
- Tous égaux devant la loi ?
- Qui protège le droit et les droits ?
- Les sanctions sont-elles les mêmes pour tous ?
- Moins de 18 ans, quels droits ?
- Est-ce que les droits s'appliquent tout le temps ?
- Le droit international et le droit européen, c'est quoi ?
- Les droits sont-ils les mêmes dans tous les pays ?
- Défendre nos droits, changer la loi !
- Monde numérique : quels droits ?



Livret 2

Qui crée le droit ?



educadroit.fr



www.cartooningforpeace.org

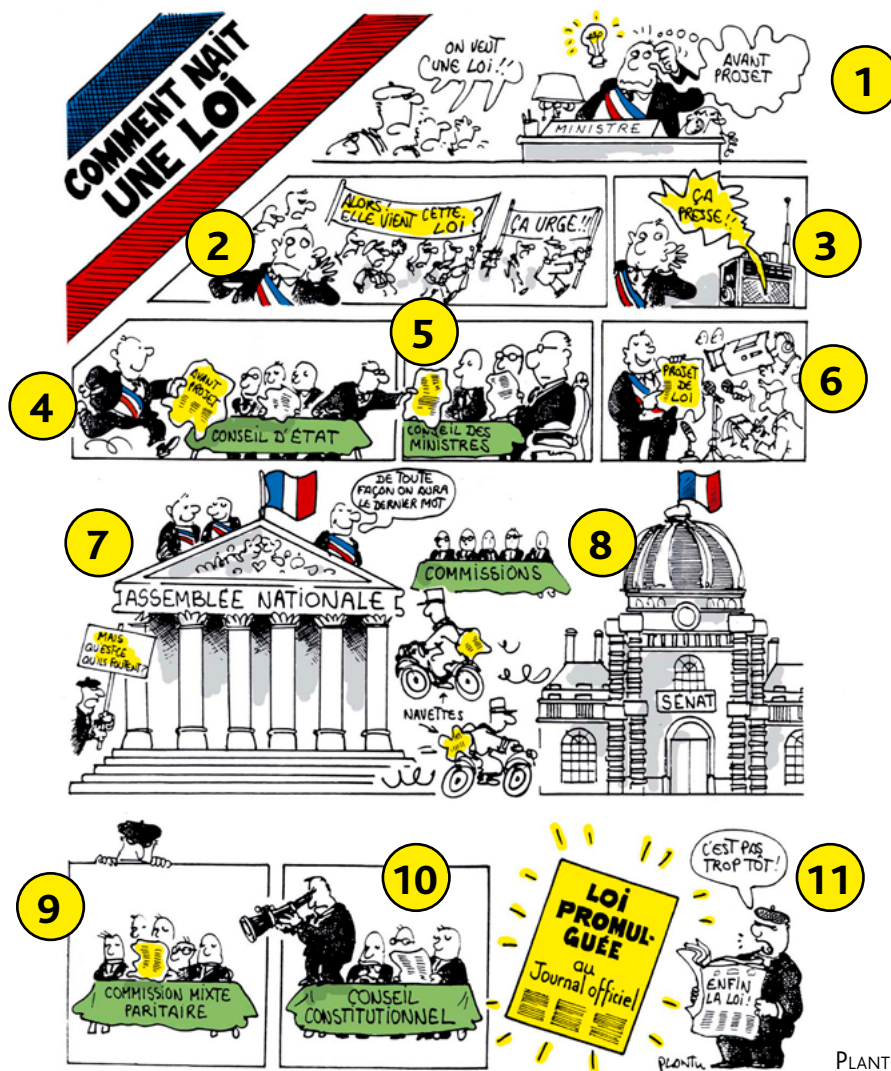


www.defenseurdesdroits.fr

Le regard des dessinateurs de presse : Qui crée le droit ?

La France est une démocratie, c'est-à-dire que le pouvoir de créer le droit est détenu et contrôlé par le peuple. En pratique, les citoyen-ne-s élisent des représentant-e-s qui siègent à l'Assemblée nationale et au Sénat, qui proposent, modifient et votent les lois, après un processus de discussion parfois long de "navette" entre les deux chambres.

Le dessin de Plantu décrit le processus de « naissance » d'une loi à partir d'un projet du gouvernement.



Explique en une phrase chaque étape du processus d'élaboration de la loi représenté par Plantu.

1 : _____

2 et 3 : _____

4 : _____

5 : _____

6 : _____
7 et 8 : _____
9 : _____
10 : _____
11 : _____

Contrairement aux idées reçues, le droit n'est pas une matière abstraite. Les citoyen-ne-s ne sont pas exclu-e-s du processus de création du droit. Il existe plusieurs façons de faire entendre sa voix : par le vote lors des élections (municipales, législatives, régionales, présidentielles, européennes, etc.) ou des référendums lorsque les personnes sont consultées sur une question particulière.



BESSE (FRANCE)

LE SAIS-TU ?

En France, les hommes peuvent voter depuis 1791, mais le suffrage était censitaire, c'est-à-dire qu'il était réservé à ceux qui payaient le « cens », un impôt proportionné à leur fortune. Les hommes peuvent voter quelle que soit leur condition sociale depuis 1848. Les femmes ont dû attendre 1944 pour être, elles aussi, des citoyennes à part entière et exercer leur droit de vote.

La loi pose quatre conditions pour pouvoir voter en France :

- être de nationalité française ;
- être âgé-e de plus de 18 ans la veille du scrutin du premier tour ;
- jouir de ses droits civils et politiques (y compris dans leur pays pour les ressortissant-e-s de l'Union européenne) ;
- être inscrit-e sur les listes électorales.

Trouve les symboles du pouvoir royal dans ce dessin. Qui les porte habituellement ? Est-ce le cas ici ? Relève l'élément qui lui confère ce pouvoir.

Comment appelle-t-on un régime politique où la souveraineté (la capacité à se gouverner) appartient au peuple ? Cite au moins un pays appliquant ce régime politique.

Même pour une personne mineure, il est possible de participer à la vie de la société et de faire évoluer le droit en adhérant à une association, en prenant part aux activités de son établissement scolaire ou aux actions d'un parti politique ou d'un syndicat, en attendant de pouvoir voter.



Dans certains pays, les citoyen·ne·s sont consulté·e·s très fréquemment par voie de référendum. C'est le cas de la Suisse, où la démocratie est qualifiée de « directe » : les personnes peuvent directement donner leur avis sur des sujets les concernant, au niveau de leur commune, de leur canton ou du pays tout entier.



MIX-REMIX (SUISSE)

LE SAIS-TU ?

En France, la réforme constitutionnelle de 2008 a introduit une nouvelle forme de référendum, le référendum d'initiative partagée qui repose sur une initiative parlementaire soutenue par les citoyen·ne·s. Les conditions à respecter pour l'organisation d'un référendum d'initiative partagée sont les suivantes : une proposition de loi d'un type particulier, signée par des député·e·s, des sénateurs et des sénatrices, doit être acceptée par un cinquième des parlementaires puis être jugée conforme à la Constitution par le Conseil constitutionnel. La proposition de loi doit ensuite être signée par 10% du corps électoral (soit 4,5 millions de citoyen·ne·s) et le Parlement ne doit pas examiner de texte sur le même sujet dans un délai de six mois. Passé ce délai, la présidente ou le président de la République convoque un référendum sur la proposition de loi.

À quelle pratique démocratique le dessin de Mix & Remix fait-il référence ? Trouves-tu normal que le personnage se plaigne ? Explique pourquoi.

Biographies des dessinateurs

Besse



Camille Besse a grandi en région Parisienne. Après un marathon de 7 ans d'études, elle fait ses débuts professionnels dans le graphisme avant de devenir dessinatrice de presse. Elle a travaillé ou travaille encore avec *Causette*, *Charlie Hebdo*, *L'Humanité*, *L'Humanité Dimanche*, *Psykopat*, *Bakchich*, *NVO*, *Zélium*, *La Maison Ecologique*, *Tsugi*, *Barricade*, *Arte* (émission 28'), *Action Contre La Faim*, *Médecins du Monde*... Depuis un an, elle anime aussi des ateliers de dessin de presse en milieu carcéral, en EHPAD, et fait même du dessin en direct. Pour résumer elle ne chôme pas.

En parallèle, elle travaille par à-coups en free-lance pour la communication d'entreprises diverses.

Mix & Remix



Philippe Becquelin, alias **Mix & Remix**, a débuté sa carrière dans la bande dessinée puis dans le dessin de presse en 1984, année où il a obtenu son diplôme à l'École cantonale d'art de Lausanne.

Après avoir réalisé chaque semaine des dessins humoristiques sur l'actualité dans *l'Hebdo* (Suisse), il rejoint en mars 2013 la rédaction de *Matin Dimanche*.

Par ailleurs, ses dessins sont régulièrement publiés dans *Courrier international* et dans *l'Internazionale* (Italie). Mix & Remix intervient aussi dans l'émission *Infrarouge* sur la Radio Télévision Suisse.

En 2005, ses dessins ont été exposés au Festival d'Angoulême.

Il s'éteint le 19 décembre 2016 à l'âge de 58 ans, après s'être courageusement battu contre un cancer du pancréas.

Plantu



Plantu publie son premier dessin dans *Le Monde* en octobre 1972, sur la guerre du Vietnam. Il en illustre quotidiennement la une à partir de 1985. De 1980 à 1986, il collabore avec le journal *Phosphore* et publie dès 1991, une page hebdomadaire dans *L'Express*.

La même année, il obtient le « Prix du document rare » au Festival du Scoop d'Angers, pour avoir fait apposer sur le même dessin les signatures de Yasser Arafat et Shimon Peres, un an avant les Accords d'Oslo.

En 2006, Plantu et le Secrétaire général de l'ONU, Kofi Annan (prix Nobel de la Paix en 2001) organisent à New York un colloque qui sera à l'origine de *Cartooning for Peace*, réseau qui, par sa Fondation à Genève et son association à Paris, défend la liberté d'expression des dessinateurs de presse dans le monde entier et qui regroupe à ce jour, 162 dessinateurs.

Il a publié plus de 60 recueils de ses dessins (*Le Monde éditions*, *Le Seuil*).

Suggestions de réponses

Page 4 - dessin de Plantu

Explique en une phrase chaque étape du processus d'élaboration de la loi représenté par Plantu.

1 : Le Ministre imagine un avant-projet de loi pour répondre à la demande des citoyen-ne-s.

2 et 3 : Les citoyen-ne-s souhaitent que la loi soit votée rapidement afin de faire évoluer le droit et leurs droits.

4 : Un avant-projet est déposé par le gouvernement devant le Conseil d'État.

5 : Le Conseil d'État rend son avis aux Ministres réunis en Conseil.

6 : L'avant-projet de loi devient un projet de loi et est présenté aux citoyen-ne-s par le biais des médias.

7 et 8 : Des commissions examinent le texte du projet de loi dans les deux chambres du Parlement (l'Assemblée nationale et le Sénat). Un système de navette se met en place afin que le Parlement s'accorde sur un même texte.

9 : En cas de désaccord entre les deux chambres, le projet de loi est examiné par une Commission mixte paritaire composée d'un nombre égal de député-e-s et de sénateurs et sénatrices qui tentent d'aboutir à un compromis. Si aucun compromis n'est trouvé, c'est l'Assemblée nationale qui aura le dernier mot.

10 : Le Conseil Constitutionnel examine la constitutionnalité de la loi, c'est-à-dire sa conformité avec le texte de la Constitution.

11 : La loi peut être promulguée au journal officiel et entrer en application.

Page 5 - dessin de Camille Besse

Trouve les symboles du pouvoir royal dans ce dessin. Qui les porte habituellement ? Est-ce le cas ici ? Relève l'élément qui lui confère ce pouvoir.

Les symboles du pouvoir sont la couronne et le sceptre. Sur le dessin de Camille Besse, ils sont portés par un-e adolescent-e qui tient ce pouvoir de décision de sa carte d'électeur, mise en valeur par le sceptre qu'il ou elle tient dans sa main gauche.

Comment appelle-t-on un régime politique où la souveraineté (la capacité à se gouverner) appartient au peuple ? Cite au moins un pays appliquant ce régime politique.

Ce régime est une démocratie (du grec demos, « le peuple »). La France est une démocratie, mais c'est également le cas de l'Uruguay, de la Malaisie ou du Cap-Vert.

Page 7 - dessin de Mix & Remix

À quelle pratique démocratique le dessin de Mix & Remix fait-il référence ? Trouves-tu normal que le personnage se plaigne ? Explique pourquoi.

Le personnage se plaint d'être invité à donner son avis sur des sujets le concernant par le biais du référendum.